

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29
Date de la convocation : 23/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BATIER Jean-François représenté par BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal représenté par BOISSONNEAU Magali, MARIAUD Eric représenté par BALOT Nicolas, ROUX Blanche représentée par MOUTAUD Florence, MOURET Stéphanie représentée par NICOT Damien, TRICARD Morane représentée par BONNY Marie-Claude, EHLIG Genêt représentée par BUSSIERE Pascal

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, LABROUE Sandrine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_055

Objet : Autorisation d'emprunt pour la reconstruction de l'ALSH Les Bruges

Pour le financement de l'opération de reconstruction de l'ALSH Les Bruges, situé 5 allée des Cèpes à Feytiat (87220), la commune de Feytiat est amenée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt.

Ce Prêt du secteur Public Local (PSPL), Transformation Écologique EDURénov, est composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 700 000 € et présente les caractéristiques financières suivantes :

- Ligne du Prêt → PSPL Transformation Écologique EDURénov
- Montant → 1 700 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement → 6 mois
- Durée d'amortissement → 25 ans
- Périodicité des échéances → Trimestrielle
- Index → Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel → Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance → SR
- Amortissement → Prioritaire

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt → autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé → autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler → 1A
- Commission d'instruction → 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt selon les caractéristiques énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mardi 30 juin 2026

**Le secrétaire de séance,
Sandrine LABROUE**



**Le maire,
Laurent LAFAYE.**



Certifiée exécutoire

Reçue en préfecture le : 06/07/2026

Publiée le : 06/07/2026

Le maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.